

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE
Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 25 00091
Déposé le : **07/11/2025**
Dépôt affiché le : **07/11/2025**
Demandeur : **Monsieur SOUVENIR Luc**
Nature des travaux : **Construction d'une piscine coque enterrée de 8,5m x 3,9m (33,15 m²)**
Sur un terrain sis à : **156 Rue Pasteur à Régusse (83630)**
Références cadastrales : **102 C 256**

Monsieur SOUVENIR Luc
156, Rue Pasteur Rue Pasteur
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur SOUVENIR Luc enregistrée sous le numéro DP 083 102 25 00091 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 07/12/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 08/12/2025

L'Adjoint délégué
Jean-Pierre LION
Le Maire
Renée JEANNERET (Var)



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.